



Programme des
Nations Unies
pour l'environnement

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro.13/Bur.1/4
23 juillet 2002



FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

BUREAU DE LA TREIZIEME REUNION
DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL
RELATIF AUX SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT
LA COUCHE D'OZONE

Première réunion
Montréal, 22 juillet 2002

RAPPORT DE LA PREMIERE REUNION DU BUREAU DE LA TREIZIEME REUNION
DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL RELATIF AUX SUBSTANCES QUI
APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

Introduction

1. La première réunion du Bureau de la treizième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone s'est tenue au siège de l'Organisation internationale de l'aviation civile à Montréal, Canada, le 22 juillet 2002.

I. OUVERTURE DE LA REUNION

2. La réunion a été ouverte à 10 h 10, le lundi 22 juillet 2002, par M. Joseph Kamotho (Kenya), Président de la treizième Réunion des Parties.

3. Ayant été élus à leurs postes respectifs à la treizième Réunion des Parties tenue à Colombo du 16 au 19 octobre 2001, ou nommés par leurs gouvernements, conformément à la règle 24 du règlement intérieur, les membres ci-après du Bureau étaient présents à la réunion :

Président : M. Joseph Kamotho (Kenya)

Vice-Présidents : M. Jiri Hlavacek (République tchèque)
M. Rukman Senanayake (Sri Lanka)

Rapporteur : Mme Laurence Musset (France)

4. M. Bishmunarine Tulsi, Vice-Président (Sainte Lucie) n'a pas participé à la réunion.

5. On trouvera la liste des participants en annexe.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. Le Bureau a adopté l'ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire suivant, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro.13/Bur.1/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Mesures prises suite aux décisions de la Treizième Réunion des Parties au Protocole de Montréal tenue à Colombo, Sri Lanka, du 16 au 19 octobre 2001.
4. Vue d'ensemble des documents de travail de la vingt-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal, Montréal, 23-25 juillet 2002.
5. Préparatifs de la quatorzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, devant se tenir à Rome, Italie, du 25 au 29 novembre 2002.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport.
8. Clôture de la réunion.

III. MESURES PRISES SUITE AUX DECISIONS DE LA TREIZIEME REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL TENUE A COLOMBO (SRI LANKA) DU 16 AU 19 OCTOBRE 2001

7. M. Marco González, Directeur exécutif du Secrétariat de l'ozone, a présenté le document UNEP/OzL.Pro.13/Bur.2/3 qui établit la liste des mesures ayant été prises. Pour ce qui concerne la décision XIII/1 relative à la «Portée d'une étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal pour la période 2003-2005», il a précisé que le rapport d'évaluation préparé par le Groupe de l'évaluation technologique et économique sur les financements nécessaires à la reconstitution du Fonds multilatéral en 2003-2005 était présenté dans le volume 2 du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique du Protocole de Montréal. Selon ce rapport, pour la période 2003-2005, les fonds de reconstitution nécessaires pour permettre aux Parties visées à l'Article 5 1) d'appliquer les programmes de contrôle du Protocole de Montréal sont estimés à 574,5 millions de dollars E.-U. ± 26,7 millions de dollars. L'incertitude quant à ces 26,7 millions tient au fait que le groupe de travail sur la reconstitution des ressources n'est pas parvenu à établir une estimation précise des besoins de financement dans le secteur de consommation des CFC. Le rapport avait été diffusé à toutes les Parties et devait être discuté à la prochaine réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

8. Pour ce qui concerne la décision XIII/2 relatif au «Groupe de travail spécial sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal pour la période 2003-2005», il a annoncé qu'un groupe de travail spécial se réunirait le 26 juillet, suite à la réunion du Groupe de travail à composition non limitée, afin de fournir un avis initial au Groupe de l'évaluation technique et économique ainsi que des conseils sur les analyses de sensibilité du montant proposé pour la reconstitution des ressources.

9. Pour ce qui concerne la décision XIII/3 relative à une «Etude d'évaluation sur les organes de gestion et d'application du mécanisme de financement du Protocole de Montréal», il a rappelé que les évaluations précédentes avaient fait l'éloge des pratiques financières du Fonds multilatéral.
10. M. Omar El Arini, responsable du Secrétariat du Fonds multilatéral, a indiqué que le premier examen du fonctionnement des mécanismes financiers faisant suite à la décision IV/18 prise à la quatrième Réunion des Parties, avait permis de lancer 21 actions, conformément à la décision VII/22. Le Comité exécutif du Fonds multilatéral a rendu compte annuellement à la Réunion des Parties de l'état d'avancement de ces actions dont quelques unes seulement ne sont pas totalement achevées. A la quinzième Réunion des Parties, les termes de référence et les modalités de l'étude demandée dans la décision XIII/3 devront faire l'objet d'un examen.
11. Pour ce qui concerne la décision XIII/4 relative à un «Examen de l'application du système à taux de change fixe et détermination de l'impact de ce système sur le fonctionnement du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal et sur le financement de l'élimination progressive des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour les Parties visées à l'article 5 au cours de la période triennale 2000-2002», il a rappelé que sur la base du rapport intérimaire qui avait été soumis au Groupe de travail à composition non limitée l'année précédente et suite à la treizième Réunion des Parties de Colombo, le rapport final sur l'examen du système à taux de change fixe préparé par le trésorier et le secrétariat du Fonds multilatéral était présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/WG.1/22/5. Le rapport devra être examiné par le Groupe de travail à composition non limitée à sa prochaine réunion.
12. L'étude a montré que l'application du système à taux de change fixe avait entraîné la perte d'environ 18 millions de dollars E.-U. pour le Fonds multilatéral, cette perte s'étant trouvée plus ou moins compensée par les intérêts perçus. L'auteur du rapport avait recommandé d'envisager l'utilisation de droits de tirage spéciaux pour calculer les contributions faites au Fonds multilatéral pour la prochaine période triennale, ce qui ferait l'objet d'une décision à prendre par les Parties. Il a signalé que ce système était déjà appliqué au Fonds pour l'environnement mondial.
13. Pour ce qui concerne la décision XIII/5 relative aux «Procédures pour évaluer le potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone dû aux nouvelles substances susceptibles d'endommager la couche d'ozone», M. González a indiqué que pour l'information des Parties et préalablement à la tenue de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Secrétariat avait diffusé une liste de six nouvelles substances susceptibles d'endommager la couche d'ozone, conformément au paragraphe 1 de la décision.
14. Pour ce qui concerne la décision XIII/6 relative à la «Procédure accélérée d'inscription de nouvelles substances au Protocole de Montréal», il a indiqué que le Secrétariat avait préparé une compilation (document UNEP/OzL.Pro/WG.1/22/3) des précédents existant dans d'autres conventions relatifs aux procédures applicables pour l'ajout de nouvelles substances à un traité.
15. Pour ce qui concerne la décision XIII/7 relative au «Bromure de n-propyle», le volume 1 du rapport d'évaluation de 2002 réalisé par le Groupe de l'évaluation technologique et économique a communiqué les plus récentes informations sur l'évolution de l'utilisation et des émissions de bromure de n-propyle, comme demandé par les Parties. Cette information devrait être présentée aux Parties par le Groupe de l'évaluation technique et économique à la vingt et unième Réunion du Groupe de travail à composition non limitée. M. González a signalé qu'une correction devait être apportée au rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique qui indique une consommation de 60 tonnes, alors qu'il s'agit de 66 000 tonnes.
16. Pour ce qui concerne la décision XIII/8 relative aux «Demandes de dérogations pour utilisations essentielles de substances réglementées présentées par les Parties non visées à l'article 5 pour l'année 2002 et au-delà», le Secrétariat avait notifié en novembre 2001 à ces huit Parties, l'autorisation d'utilisation essentielle de substances appauvrissant la couche d'ozone, accordée par la Réunion des Parties.

17. Pour ce qui concerne la décision XIII/9 relative à la «Production d'inhalateurs à doseur», le responsable du secrétariat du Fonds multilatéral a indiqué que le Comité exécutif avait autorisé des financements pour l'élaboration de stratégies transitionnelles visant à éliminer les inhalateurs à doseur utilisant des CFC ainsi que pour préparer des propositions de projets de conversion des inhalateurs faisant appel à ces substances. A sa trente-septième réunion tenue la semaine précédente à Montréal, le Comité exécutif avait examiné une étude préparée par le secrétariat du Fonds sur des lignes directrices provisoires pour les projets d'inhalateurs à doseur. Parallèlement, le Comité exécutif avait demandé à ses membres de présenter leurs commentaires à temps au secrétariat du Fonds pour poursuivre ce débat à sa quarantième session, et avait également décidé de permettre un examen des projets d'inhalateurs à doseur au cas par cas, en prenant en compte les besoins relatifs d'un tel projet pour les pays afin d'assurer le respect des règles, la rentabilité relative du projet et la possibilité que les demandes de dérogations pour utilisations essentielles soient considérées par les Parties dès 2008.

18. Pour ce qui concerne la décision XIII/10 relative à la «Poursuite de l'étude sur la production par campagne de CFC destinés aux inhalateurs à doseur», M. González a rappelé que par cette décision, il avait été demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique d'analyser les décisions et les procédures actuelles en matière d'utilisations essentielles afin de déterminer quels changements étaient nécessaires pour faciliter l'accord d'autorisations opportunes pour une campagne de production, y compris les informations nécessaires pour l'examen et l'approbation des demandes relatives aux quantités à produire dans chaque campagne, les mesures à prendre en cas de sous-estimation ou surestimation des quantités nécessaires pour une campagne de production, le choix du moment de la campagne en fonction des exportations et des importations de ces quantités, l'exercice d'un contrôle et la communication d'informations sur l'utilisation des quantités produites pendant une campagne, ainsi que la souplesse nécessaire pour assurer que la campagne de production ne soit utilisée que pour la fabrication d'inhalateurs à doseurs destinés au traitement de l'asthme et des maladies pulmonaires obstructives chroniques ou que tout excédent soit détruit. La décision avait en outre demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter ses résultats au Groupe de travail à composition non limitée, en 2002.

19. Le Groupe de l'évaluation technique et économique estime qu'aucun changement au Protocole de Montréal ou à la décision en cours n'est nécessaire à ce stade pour permettre une campagne de production finale. Toutefois, si la production finale devait avoir lieu 2005, ce qui nécessiterait qu'une décision soit prise à la seizième Réunion des Parties au Protocole de Montréal devant se tenir en 2004 pour approuver les nominations sur plusieurs années, le Groupe de l'évaluation technique et économique a fait les recommandations suivantes : les Parties pourraient souhaiter prendre dès maintenant une décision qui définirait clairement les délais de soumission pour les projections futures des besoins en CFC pour lesquels une campagne de production finale serait nécessaire; les Parties pourraient souhaiter envisager une nouvelle décision demandant de soumettre annuellement un compte-rendu de l'utilisation de toute réserve de CFC produits lors d'une production finale; et les Parties pourraient avoir à changer les règlements nationaux pour permettre une campagne de production finale. De tels changements pourraient demander un certain temps.

20. Pour ce qui concerne la décision XIII/11 relative aux «Procédures à suivre pour présenter une demande de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle», M. González a indiqué que le Groupe de l'évaluation technique et économique avait finalisé le Manuel sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle (Handbook on Critical Use Nominations for Methyl Bromide) en mai 2002. Comme demandé par les Parties, ce manuel a été affiché sur le site Internet du Secrétariat. Il fournit toutes les informations sur la procédure à suivre pour présenter les demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle ainsi que le calendrier pour la présentation des demandes.

21. Pour ce qui concerne la décision XIII/12 relative à la «Surveillance du commerce international et prévention du commerce illicite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de mélanges et produits contenant de telles substances», il a indiqué que l'étude sur le contrôle du commerce international et la prévention du trafic illicite des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, demandée par les Parties, figurait dans le document UNEP/OzL.Pro/WG/22/4. Cette étude a été préparée par le Secrétariat avec l'assistance du Royal Institute of International Affairs du Royaume-Uni. La décision demandée par le Secrétariat de l'ozone, en consultation le cas échéant avec le Groupe de l'évaluation technologique et économique, l'Organisation mondiale des douanes, la Division Technologie, Industrie et Economie du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et l'Organisation mondiale du commerce, d'entreprendre une étude et de présenter au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-deuxième réunion, en 2002, un rapport accompagné de suggestions pratiques sur les questions visées dans la décision XII/10. Le rapport présente une analyse du problème du trafic illicite des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, des informations sur la nature, l'origine et la destination de ces substances, ainsi que sur les mesures appliquées aux niveaux national et international. Il offre aussi des conseils pratiques sur la manipulation de ces substances illicites et les façons de renforcer les contrôles de consommation et de production des substances appauvrissant la couche d'ozone.
22. Pour ce qui concerne la décision XIII/13 relative à la «Demande faite au Groupe de l'évaluation technologique et économique pour qu'il présente son rapport final sur les agents de transformation», il a rappelé que la décision avait demandé au Groupe de l'évaluation technologique et économique de mettre au point la version définitive de son rapport d'évaluation sur les agents de transformation (demandé antérieurement dans la décision X/14) et d'en rendre compte à la vingt-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Le Groupe de l'évaluation technologique et économique a préparé un supplément au rapport d'avril 2001 préparé par le Groupe de travail et à son supplément d'octobre 2001 au rapport du Groupe de travail d'avril 2001. Suite à cet examen, le Groupe de l'évaluation technologique et économique s'est attaché : a) à actualiser le tableau A de la décision X/14 avec une nouvelle présentation en quatre Parties; b) à améliorer l'évaluation technique du tableau B de la décision X/14; et c) à appuyer un atelier qui se tiendrait régulièrement dans lequel des experts en matière d'utilisation des agents de transformation et des représentants des gouvernements pourraient coopérer sur des réductions plus importantes et produire des rapports plus précis sur les émissions, et permettre notamment une coopération technologique entre les Parties visées à l'Article 5 et à l'Article 2 du Protocole de Montréal.
23. Le tableau A révisé comporte 44 produits identifiés comme agents de transformation. Le Groupe de l'évaluation technologique et économique a recommandé d'examiner ou de réexaminer chaque année l'utilisation qui est faite des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, tels les produits intermédiaires ou agents de transformation. Pour ce qui concerne le tableau B, le Groupe de l'évaluation technologique et économique a recommandé que les Parties exigent des autorités nationales qu'elles certifient que les émissions d'agents de transformation sont négligeables, en attendant la mise au point de pratiques harmonisées qui permettront d'évaluer et de rendre compte de façon précise des émissions lors de l'utilisation des agents de transformation et de ceux générés lors de procédés chimiques.
24. Le Groupe de l'évaluation technologique et économique a aussi recommandé que soient organisés des ateliers périodiques sur la manière de réduire et de rendre compte de façon précise des émissions des agents de transformation. Les ateliers constitueraient un forum permettant a) de collaborer sur le suivi et l'évaluation des émissions; b) de partager les meilleures pratiques pour minimiser les émissions; et c) de présenter des alternatives à l'utilisation des agents de transformation ou des produits dérivés des agents de transformation.

25. Pour ce qui concerne la décision XIII/14 relative à la «Ratification de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des Amendements de Londres, de Copenhague, de Montréal et de Beijing au Protocole», il a indiqué que le Secrétariat avait adressé une lettre, en date du 14 février 2002, à chaque pays ainsi qu'à la Communauté européenne, priant tous les Etats de devenir Parties de tout accord sur l'ozone qu'ils n'auraient pas encore ratifié. Beaucoup d'efforts sont actuellement consacrés à obtenir une ratification universelle du Protocole de Montréal. A ce jour, 12 pays ne l'ont pas encore ratifié. Tout progrès allant dans ce sens devra être mentionné à la prochaine Réunion des Parties.

26. Pour ce qui concerne la décision XIII/15 relative aux «Données et aux informations communiquées par les Parties à la treizième Réunion des Parties conformément à l'article 7 du Protocole de Montréal», il a fait savoir que le Secrétariat avait adressé une lettre à toutes les Parties qui n'avaient toujours pas communiqué d'informations pour les années concernées, en leur demandant de s'y employer au plus vite. Les données fournies par les Parties à la date du 15 juin 2002 ont été présentées au Comité d'application pour examen à sa réunion du 20 juillet 2002.

27. M. Gilbert Bankobeza du Secrétariat de l'ozone a signalé qu'à la fin de la semaine qui précède, 152 Parties sur 175 avaient communiqué des informations pour l'an 2000. Il a précisé que pour 2001, les Parties n'avaient que jusqu'à la fin septembre de cette année pour produire leurs rapports et que les informations devaient être communiquées à la Réunion des Parties à Rome.

28. Pour ce qui concerne la décision XIII/16 relative à la «Situation présumée de non-respect du gel de la consommation de CFC dans les Parties visées à l'article 5 pour la période de contrôle 1999-2000», M. González a indiqué que le Secrétariat avait transmis la décision aux Parties présumées n'avoir pas respecté l'interdiction de consommation de CFC pour la période de contrôle du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000. Le Comité d'application s'est réuni le 20 juillet 2002 pour examiner dans quelle mesure cette décision est respectée par les Parties concernées.

29. Pour ce qui concerne les décisions XIII/17-25 relatives au «Respect du Protocole de Montréal par différentes Parties», il a indiqué que le Secrétariat avait transmis ces décisions aux gouvernements des Parties concernées en vue d'une action appropriée. Le Comité d'application à sa réunion du 20 juillet 2002 avait examiné, entre autres choses, le niveau de respect de ces décisions et fait des recommandations en conséquence. Sur les 26 pays concernés par les décisions liées au respect du Protocole, il était espéré que d'ici la Réunion des Parties à Rome, la majorité d'entre eux auraient rectifié leur position. Ainsi, l'Argentine et le Pérou avaient notablement réduit leur consommation de CFC et se trouvaient en conformité. Pour certains pays, les rapports d'avancement étaient en cours d'examen et certaines informations restaient encore à fournir. En décembre 2000, la Fédération de Russie avait fermé toutes ses unités de production de CFC et une mission de la Banque mondiale a été envoyée pour confirmer cette fermeture. Le Secrétariat a demandé à la Fédération de Russie de fournir des informations pour l'année 2001 qui permettraient de confirmer que la fermeture des unités de production de CFC ont eu un impact sur la réduction de la production de CFC conforme aux demandes du Protocole de Montréal.

30. Pour ce qui concerne la décision XIII/26 relative à la «Composition du Comité d'application», la décision XIII/27 relative à «Composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral», et à la décision XIII/28 relative aux «Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal», le Secrétariat a dûment informé tous les nouveaux membres sélectionnés.

31. Pour ce qui concerne la décision XIII/29 relative à la «Reconnaissance des préparatifs du Sommet mondial sur le développement durable de 2002», on estime important d'assurer une présence à ce Sommet mondial. Une manifestation parallèle a donc été prévue pour le Sommet à l'occasion de laquelle trois nouveaux ouvrages seront présentés sur des thèmes relatifs à l'ozone.

32. Pour ce qui concerne la décision XIII/30 relative aux «Questions financières : rapports financiers et budgets», le trésorier a indiqué que le budget révisé approuvé pour le Fonds d'affectation spéciale du Protocole de Montréal pour l'année 2002 s'élevait à 3 907 646 de dollars E.-U.. La contribution à laquelle se sont engagées les Parties a été fixée à 2 492 646 de dollars E.-U.. Au 30 juin 2002, le montant des contributions payées par les Parties s'élevait à 790 743 de dollars E.-U.. Au 30 juin 2002, le montant total des arriérés de contributions pour les années antérieures s'élevait à 3 647 329 de dollars E.-U.. Le Secrétariat a préparé un document de travail à l'attention des Parties, à leur quatorzième Réunion, sur la croissance continue du surplus de fonctionnement et sur les intérêts accumulés par le Fonds d'affectation spéciale afin d'identifier la manière optimale d'équilibrer les fonds opérationnels du Protocole.
33. Pour ce qui concerne la décision XIII/31 relative à la «Nomination du Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone», M. González a indiqué qu'à l'issue du processus de nomination par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le siège des Nations Unies en avril 2002, il avait pris les fonctions de Secrétaire exécutif en juin 2002.
34. Pour ce qui concerne la décision XIII/32 relative à la «Déclaration de Colombo» sur l'engagement renouvelé pour la protection de la couche d'ozone pour marquer le prochain Sommet mondial pour le développement durable, le quinzième anniversaire du Protocole de Montréal et dixième anniversaire de la création du Fonds multilatéral, il a indiqué que la Déclaration avait été diffusée par le Secrétariat de toutes les Parties au Protocole de Montréal après son adoption par la Réunion des Parties.
35. Pour ce qui concerne la décision XIII/33 relative à la «Quatorzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal», il a indiqué qu'en février 2002, le Gouvernement italien avait officiellement offert d'accueillir la quatorzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal à Rome et suite aux consultations du Secrétariat avec les Parties, l'offre avait été acceptée. La prochaine Réunion des Parties aura donc lieu à Rome, la semaine du 25 au 29 novembre 2002. Une mission du Secrétariat de l'ozone et du Service des conférences de l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) a visité les bâtiments prévus pour la conférence, les hôtels, la logistique, etc.. Tous les préparatifs respectaient les délais prévus.
36. Il a également indiqué que la prochaine réunion du Bureau se tiendra à Rome, de même que la réunion du Bureau de la Convention de Vienne. Il a suggéré qu'il serait opportun pour le Président du Bureau du Protocole de Montréal de participer à la réunion du Bureau de la Convention de Vienne et vice versa.
37. Le Président a remercié le Secrétaire exécutif pour son rapport sur les mesures prises en réponse aux décisions et a demandé aux membres de présenter leurs commentaires.
38. Le représentant de la République tchèque a demandé un éclaircissement sur la question de la reconstitution prochaine du Fonds multilatéral. Exprimant sa préoccupation quant à la hauteur de l'accroissement prévu, environ 23 %, il a demandé si les fonds inutilisés des années précédentes ne pouvaient pas être transférés sur la période suivante de reconstitution des ressources, afin de réduire la pression sur les contributeurs au Fonds.
39. Pour répondre à une question sur la possibilité de reporter des fonds inutilisés pour la reconstitution des ressources, le responsable du Secrétariat du Fonds multilatéral a indiqué que le Comité exécutif devait, au titre de la décision VI/7, engager dans la mesure du possible l'intégralité du budget d'une période triennale au cours de cette même période. Il a ajouté que le budget comprenait toujours le solde inutilisé des périodes antérieures. Il a aussi souligné que le niveau initialement prévu de reconstitution des ressources pour la prochaine période triennale était beaucoup plus élevé, à savoir 850 millions de dollars E.-U. environ. Ce montant a été révisé à la baisse en fonction des approbations de projets par le Comité exécutif.

40. Pour ce qui concerne le Fonds d'affectation spéciale du Protocole de Montréal, le représentant de la République tchèque a demandé à connaître le montant total des réserves inutilisées.

41. Le trésorier a répondu qu'à la fin de l'année, la réserve était de 12,38 millions de dollars E.-U. Les engagements financiers s'élevant à environ 3,8 millions de dollars E.-U., les ressources réellement disponibles étaient en fait d'environ 8,6 millions de dollars E.-U.. Il a souligné que lorsque le budget a été approuvé, un montant d'environ 1,5 millions avait été retiré de la réserve au titre de la réduction demandée par les Parties de l'accroissement des fonds de réserve.

42. Le représentant de la République tchèque a également fait remarquer que le changement des droits de tirage spéciaux dans le cadre d'une proposition pour l'application continue du système à taux de change fixe pour le Fonds multilatéral était une idée intéressante qui seraient certainement envisagée par les Parties. Une alternative pourrait consister à utiliser l'euro, voire une combinaison d'euros et de dollars.

43. Il a aussi félicité le Secrétariat de l'ozone pour son excellente étude sur le commerce illicite préparée à l'intention de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée et a suggéré que le personnel du Secrétariat de l'ozone soit accru, en particulier dans les zones de mise en conformité. Le trafic illicite est non seulement un problème croissant mais le nombre de Parties est maintenant beaucoup plus important qu'au moment de la création du Secrétariat de l'ozone.

44. M. González a convenu qu'il était nécessaire d'améliorer les capacités de contrôle à l'intérieur du Secrétariat et au sein de tout le système, et de renforcer la fonction d'application de la réglementation du Secrétariat. La phase actuelle d'application du Protocole de Montréal représente une phase cruciale pour le suivi et l'application de la réglementation. Elle implique d'améliorer les systèmes d'étiquetage, les codes douaniers, les systèmes de délivrance d'autorisation, etc..

45. Le représentant de la France a indiqué qu'il existait une réelle menace liée au trafic illicite, à savoir la production illicite de substances appauvrissant la couche d'ozone dans certains pays comme l'Inde ou la Chine pour la consommation de ces substances, et que cela pouvait constituer un problème plus grave que celui du trafic illicite.

46. Le Responsable du Secrétariat du Fonds multilatéral a reconnu qu'il existait toujours un risque de production illicite, en particulier de CFC 12, mais il a aussi fait remarquer qu'il était très difficile de camoufler la production de telles substances qui font appel à l'utilisation de produits chimiques toxiques et dangereux, avec les risques de fuites et d'accidents que cela comporte.

IV. VUE D'ENSEMBLE DES DOCUMENTS DE TRAVAIL DE LA VINGT-DEUXIEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL A COMPOSITION NON LIMITEE DES PARTIE AU PROTOCOLE DE MONTREAL, MONTREAL, 23-25 JUILLET 2002

47. M. González a présenté une vue d'ensemble des documents de travail qui ont été préparés pour la vingt-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et dont la liste figure dans le document UNEP/OzL.Pro.13/Bur.1/3. Tous ces documents ont été expédiés aux Parties, traduits dans les langues officielles des Nations Unies et placés sur le site Internet du Secrétariat de l'ozone.

48. Il a indiqué qu'outre ceux figurant dans ce document, il existait un autre document d'information, UNEP/OzL.Pro/WG.1/22/INF/3 qui répertorie les six nouvelles substances ayant un potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone.

V. DISPOSITIONS POUR LA QUATORZIEME REUNION DES PARTIES
AU PROTOCOLE DE MONTREAL DEVANT SE TENIR A ROME, ITALIE,
DU 25 AU 29 NOVEMBRE 2002

49. M. González a fait savoir que les modalités d'organisation de la Réunion des Parties s'effectuaient conformément au programme, tout en tirant les leçons de l'expérience du passé. Les lettres d'invitation seront envoyées début septembre, de façon à laisser suffisamment de temps pour l'organisation des voyages et des démarches administratives. Puis l'ensemble des documents de la Réunion seront finalisés.

50. En outre, une invitation sera adressée au Président de la Convention de Vienne pour qu'il assiste à la réunion du Bureau du Protocole de Montréal. Cette invitation devrait être suivie d'une autre invitation réciproque à la réunion du Bureau de la Convention de Vienne.

51. En réponse à une question posée, il a indiqué que la réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne précéderait la Réunion des Parties au Protocole de Montréal. Une demi-journée de la session technique environ sera consacrée aux questions de la Convention de Vienne, et une ou deux heures du segment ministériel.

VI. QUESTIONS DIVERSES

52. Le représentant de la République tchèque a fait savoir que son pays avait préparé pour le Sommet mondial sur le développement durable, un manuel sur son assistance au développement environnemental, y compris dans le domaine de l'élimination progressive des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

53. Le représentant du Sri Lanka a annoncé que le Sri Lanka était parvenu à éliminer plus de 50 % des CFC et qu'il espérait les éliminer complètement cinq ans avant la date fixée par le Protocole de Montréal. Le bromure de méthyle a également été éliminé et des alternatives au tétrachlorure de carbone sont actuellement recherchées.

VII. ADOPTION DU RAPPORT

54. Le Bureau a convenu de confier au rapporteur et au Secrétariat la finalisation de son rapport.

VIII. CLOTURE DE LA REUNION

55. Le Président a clos la réunion à 12 h 20, le 22 juillet 2002.

Annexe

LISTE DES PARTICIPANTS
PREMIERE REUNION DU BUREAU DE LA TREIZIEME REUNION
DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL

REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr. Jiří Hlaváček,
Advisor to
Deputy Minister, Director General
Section of International Relations
Ministry of the Environment
Vrsovicke 65, 100 10 Prague 10
République tchèque
Tél : (420-2) 6712-2916 / 2008
Fax : (420-2) 6731-0307
Courriel : hlavacek_jiri@env.cz

FRANCE:

Ms. Laurence Musset
Bureau des Substances et Préparations
Chimiques, DPPR/SDPD
Ministère de l'aménagement du territoire et de
l'environnement
20, Avenue de Ségur
75302 Paris 07 SP
France
Tél : (33-1) 4219-1585
Fax : (33-1) 4219-1468
Courriel: laurence.musset@environment.gov.fr

KENYA:

Mr. Joseph Kamotho
Minister
Ministry of Environment
P.O. BOX 49720
Nairobi
Kenya
Tél : (254-2) 71 61 03
Ligne directe – 316261
Fax : (254-2) 727-622

SRI LANKA:

Mr. Rukman Senanayake
Minister
Ministry of Environment and Natural Resources
82 Sampathpaya, Rajamalwatte Rd.
Battaramulla, Colombo, Sri Lanka
Ligne directe : (94-1) 866-617/8
Standard : (94-1) 866-612
Fax : (94-1) 877-281/877-292
Courriel : forest@sri.lanka.net

SECRETARIAT DU
FONDS MULTILATERAL :

Mr. Omar El-Arini
Chief Officer
Secretariat of the Multilateral Fund for the
Implementation of the Montreal Protocol
1800 McGill College Avenue
27th floor Montreal Trust Building
Montreal, Quebec H3A 3J6, Canada
Tél : (+514) 282 1122
Fax : (+514) 282 0068
Courriel : oelarini@unmfs.org

OFFICE DES NATIONS UNIES
A NAIROBI (ONUN):

Mr. Theodor Kapiga
Chief
Trust Fund Section
UNON
P.O. Box 67578
Nairobi, Kenya
Tél : (254-2) 623661
Fax : (254-2) 623755
Courriel : theodor.kapiga@unon.org

PNUE/SECRETARIAT DE L'OZONE:

Mr. Marco González
Executive Secretary
Ozone Secretariat
P.O. Box 30552
Nairobi
Kenya
Tél : (+254 2) 623855/ 623668
Fax : (+254 2) 623913 / 623601/623532
Courriel : marco.gonzalez@unep.org

Mr. Gilbert M. Bankobeza
Senior Legal Officer
Ozone Secretariat
P.O. Box 30552
Nairobi
Kenya
Tél : (+254 2) 623854
Fax : (+254 2) 623913 / 623601
Courriel : gilbert.bankobeza@unep.org
<http://www.unep.org/ozone>

Ms. Ruth Batten
Administrative Officer
Ozone Secretariat
P.O. Box 30552
Nairobi
Kenya
Tél : (+254 2) 624032
Fax : (+254 2) 623913 / 623601
Courriel : Ruth.Batten@unep.org

Mr. Gerald Mutisya
Programme Officer/IT
Ozone Secretariat, UNEP
P. O. Box 30552
Nairobi, Kenya
Tél : (254 2) 62 4057
Fax : (254 2) 623601
Courriel : Gerald.Mutisya@unep.org

Mr. Nelson Sabogal
Senior Programme Officer
Secretariat of the Basel Convention (SBC)

